

SELARL D'AVOCATS Maxime ROUILLOT - Franck GAMBINI

12, Boulevard Carabacel (06000) NICE - Tél. 04.93.80.48.03

4 Avenue Alphonse Morel (06130) GRASSE - Tél. 04.93.36.05.77 - www.rouillot-gambini.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES - EN UN LOT

Dans un ensemble immobilier situé à VALDEBLORE (ALPES-MARITIMES) 06420 dénommé «Les Gailles», Lieudit «Les Gailles», cadastré section B n° 899 pour 46a 75ca

LOT N° 21 : **Un APPARTEMENT EN DUPLEX**

au 3^e étage auquel on accède par un escalier intérieur

composé de pièce de séjour et cuisine à l'étage, et deux chambres salle de bains et W.C.,

Et les 338/10.000^e de la propriété du sol et des parties communes générales

LOT N° 28 : **Une CAVE** et les 6/10.000^e de la propriété du sol et des parties communes générales

LOT N° 58 : **Un EMPLACEMENT DE VOITURE**

Et les 4/10.000^e de la propriété du sol et des parties communes générales

ADJUDICATION JEUDI 15 JUIN 2023 à 9h

à l'audience du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de NICE Palais de Justice, Palais Rusca (06300)

Le ministère d'un avocat inscrit au Barreau de NICE est obligatoire pour enchérir

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens dont la désignation suit :

Désignation : Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier situé à VALDEBLORE (ALPES-MARITIMES) 06420 dénommé «Les Gailles», Lieudit «Les Gailles», cadastré section B n° 899 pour 46a 75ca.

L'ensemble immobilier a fait l'objet :

- d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître THALAMY, Notaire à VILLEFRANCHE-SUR-MER, le 10 février 1975 dont une copie authentique a été publiée au 4^e bureau des Hypothèques de NICE, le 2 avril 1975 volume 900 numéro 1.

Désignation détaillée : LOT NUMERO VINGT ET UN (21) : Un APPARTEMENT EN DUPLEX composé de pièce de séjour et cuisine à l'étage, et deux chambres salle de bains et W.C., au troisième étage auquel on accède par un escalier intérieur.

Et les 338/10.000^e de la propriété du sol et des parties communes générales.

LOT NUMERO VINGT HUIT (28) : Une CAVE.

Et les 6/10.000^e de la propriété du sol et des parties communes générales.

LOT NUMERO CINQUANTE HUIT (58) : Un EMPLACEMENT DE VOITURE

Et les 4/10.000^e de la propriété du sol et des parties communes générales.

Description - occupation : Ce bien est libre de toute occupation.

Selon certificat de superficie établi par le cabinet ORIOL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS le 1er mars 2023.

• la superficie privative totale de l'appartement est de 57,50 m²

• la superficie annexe est de 11,46 m²

Administration de l'immeuble : Le syndic de la copropriété est le Cabinet ABECASSIS sis à NICE (06000) 15 rue Dante.

Nom et qualité des parties : Le Service du Domaine, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes domicilié 15 Bis rue Delille à NICE (06000), désigné en qualité de curateur de la succession de Monsieur Jacques Rémy Marcel GEOFFROY né le 29 octobre 1943 à NOGENT-LE-ROUOTROU (Eure et Loire) divorcé de Madame Jacqueline CONSTANTIN demeurant de son vivant à VALDEBLORE (06420) Les Gailles, décédé le 3 février 2019 à DRAGUIGNAN,

Nommé à ces fonctions par ordonnance rendue par le Tribunal Judiciaire de NICE le 30 janvier 2020.

Procédure : Cette vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de NICE le 9 février 2023 autorisant la vente aux enchères publiques EN UN LOT des biens et droits immobiliers appartenant à feu Monsieur Jacques Rémy Marcel GEOFFROY.

Mise à prix : CENT MILLE EUROS 100.000 €

Paiement du prix : Par dérogation aux articles 13 à 15 des clauses et conditions du cahier des conditions de vente l'adjudicataire devra payer son prix en principal et intérêts, par chèque de banque, à l'ordre du TRESOR PUBLIC à l'expiration du délai de surenchère, à peine de réitération des enchères et ce conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 2 novembre 1971.

Les intérêts seront dus au taux légal dès l'expiration du délai de surenchère et seront majorés de 5 points passé le délai de 60 jours. **Les clés ne seront remises que contre paiement intégral en principal, frais de vente et intérêts.** La présente clause annule et remplace purement et simplement les articles 12 et 15 des conditions générales relatifs au paiement du prix et aux intérêts, en ce qu'elle a de contraire.

Consignation : Il est précisé, en outre, que les éventuels adjudicataires devront préalablement à l'adjudication consigner, par chèque de banque, entre les mains de l'Avocat chargé par eux d'enchérir, une somme équivalente à 10% du montant de la mise à prix, sans que cette somme ne puisse être inférieure à 3.000 €.

Frais de mainlevée : Si aucune procédure d'ordre ou de distribution de prix n'est ouverte, l'adjudicataire sera tenu d'acquitter en sus de son prix, tous les frais de quittance notariée ou de radiation des inscriptions d'hypothèques frappant les biens.

Frais de poursuite de vente : L'adjudicataire supportera en sus de son prix d'adjudication tous les frais exposés pour parvenir à la vente, ainsi que les droits et honoraires prévus par le tarif en vigueur et les réglera sur la quittance de Maître Maxime ROUILLOT, membre de la SELARL ROUILLOT-GAMBINI, Avocat poursuivant la vente.

Il supportera également tous les droits et taxes qui seront perçus sur la vente (enregistrement ou TVA).

Les clauses et conditions de la vente sont stipulées dans le cahier des conditions de vente déposé au Greffe du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de NICE le 20 mars 2023 (RG : 23/00038). Le cahier des conditions de vente est consultable au greffe du Tribunal Judiciaire de NICE ainsi qu'au cabinet d'avocats ci-dessus mentionné. Il est inutile de prendre rendez-vous.

LA SELARL ROUILLOT - GAMBINI

VISITES : - Jeudi 25 mai 2023 de 14h à 15h - Vendredi 2 juin 2023 de 10h à 11h
[par la SCP COHEN - TOMAS - TRULLU, Commissaires de justice associés à NICE]